



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

**EN DATE DU 9 JUIN 2023 à 17H30 ET 17H45**

**L'an deux mille vingt trois, le 9 juin**, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI,

**Absents excusés** : Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER pouvoir à Cédric BALME,

Secrétaire de séance : Alain PELLORCE

**Date de Convocation** : Le 5 JUIN 2023

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8

### **Ordre du jour séance de 17h30**

**Convocation du conseil municipal par décret n°2023- 257**

### **DELIBERATION**

#### **• OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE**

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Les conseillers municipaux sont convoqués par décret le 9 juin 2023.

Afin d'élire les Sénateurs, des délégués désignés au sein et par le conseil municipal voteront

Pour notre commune, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, soit :

M. CHAPIRON Jacques - Mme LECOT Marie

M. GÂCHE Sylvain – M. BALME Cédric.

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

#### *b) Élection du délégué et de trois suppléants :*

Les candidatures enregistrées :

Délégué : Alain PELLORCE

Suppléants : Sylvain GÂCHE - Serge TOMMASI - Marc CROSLAND

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

- nombre de bulletins : HUIT

- bulletins blancs ou nuls : ZERO

- suffrages exprimés : HUIT

- majorité absolue : CINQ

Les résultats suivants sont proclamés :

Un délégué élu : Alain PELLORCE

Trois suppléants élus : Sylvain GÂCHE - Serge TOMMASI - Marc CROSLAND

## Ordre du jour séance de 17h45

- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38
- INTERVENTION DU GEOMETRE DE LA COMMUNE :  
Chemin cadastré à aménager sur Clavans le Bas • Captage Eau potable des Viviers
- AUTRES DOSSIERS EN COURS

## **DELIBERATIONS**

### **• OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38**

La loi 3DS du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, et le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 est présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1er :** décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

**Article 2 :** précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de neuf.

**Article 3 :** précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

**Article 4 :** précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

**Article 5 :** précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

**Article 6 :** précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

### **• OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente deux courriers, l'un en date du 4 avril et le second en date du 10 avril 2023.

Il s'agit de demandes de subvention de POLYFMNA et CHANT'OISANS.

Il rappelle que les demandes doivent être déposées avant la fin du mois de février de l'année en cours afin de permettre un vote de l'assemblée avant l'adoption du budget.

Il est décidé d'accorder à titre exceptionnel une aide à ces deux groupes vocaux tout en leur précisant les modalités de demande d'une subvention.

INTITULE		SUBVENTIONS VOTEES 2023
ASSOCIATION POLYFMNA	Compte 65748	100 €
CHANT'OISANS	Compte 65748	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>Compte 65748</b>	<b>+ 200 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### PREMIERE PARTIE DE LA SEANCE

#### ◇ AUBERGE DU SAVEL

Les gérants de l'Auberge du Savel nous informent Par lettre, de leur cessation d'activité.

A l'énoncé des différents problèmes rencontrés de part et d'autre et afin de permettre une reprise sereine de la gérance, le conseil municipal décide de fixer la fin du contrat au 30 septembre 2023 et non au 30 octobre comme souhaité par les aubergistes.

#### ◇ FRANCE SERVICE

L'antenne France Services de Bourg d'Oisans met en place des permanences décentralisées.

Pour notre commune, elles sont programmées le 1<sup>er</sup> mardi des mois pairs à compter du mois d'octobre 2023, en demi-journée.

Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder à un contact direct avec les administrations telles que : [Direction générale des finances publiques](#) - [Ministères de l'Intérieur](#) - [Ministère de la Justice](#) - [La Poste](#) - [L'assurance maladie \(CPAM\)](#) - [L'assurance retraite](#)- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)- [Pôle emploi](#) - [Caisse nationale des allocations familiales](#)

#### ◇ DOSSIERS DES FACTURES MPAYES

Une démarche a été engagée afin d'accélérer le règlement des impayés et ce sous la direction du Trésor Public en charge du recouvrement des créances de la commune.

En effet, des actes de poursuites menant à une saisie de biens concernant deux dossiers d'impayés aux sommes conséquentes, sont en cours.

Pour ce qui relève de plusieurs impayés de factures moins importantes, principalement des redevances eau et assainissement, une dernière relance de la commune sera envoyée afin d'alerter les redevables sur les conséquences à venir. En effet, le service des finances publiques sans retour positif des débiteurs, proposera une liste nominative au Conseil municipal afin d'entériner une adoption en non-valeur.

#### ◇ VOIRIE CLAVANS LE HAUT

M. le Maire rappelle que la question de l'emprise de la route, à hauteur du virage en face de la maison de M. Jean Chabert est confiée à notre avocat qui a présenté à la partie adverse une réponse à son courrier en date du 13 février 2023. Il précise que la Commune tient à s'engager dans une résolution globale de la situation impliquant la pérennité du domaine public communal afin d'éviter toute difficulté à l'avenir.

### DEUXIEME PARTIE DE LA SEANCE-INTERVENTION DU GEOMETRE-EXPERT DE LA COMMUNE

#### ◇ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIZOËN ET CLAVANS

M. le Maire rappelle le contexte de la création du Syndicat. Sa dissolution a été actée par arrêté Préfectoral N° 76-4941 en date du 11 juin 1976.

Or la parcelle Section A 1002, sur laquelle le bâtiment de captage de la source des Viviers a été construit, est toujours propriété du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable au regard du cadastre et des hypothèques.

La commune de Mizoën nous a transmis un projet d'acte notarié de partage de ce bien,  $\frac{3}{4}$  au bénéfice de Mizoën et  $\frac{1}{4}$  au bénéfice de Clavans.

La commune de Clavans lui a fait part de son désaccord à la lecture de cette quotité de dévolution du patrimoine, imposée par la commune de Mizoën.

Afin d'apporter les preuves à l'appui de la validité de notre positionnement et de l'argumenter, nous avons missionné un Géomètre Expert.

Celui-ci expose à l'assemblée le résultat de ses recherches résumées comme suit :

Les informations, contenues dans les statuts indiquent une quote-part de **gestion** au  $\frac{3}{4}$  pour Mizoën et  $\frac{1}{4}$  pour Clavans. Ce qui ne justifie pas, pour autant, la répartition des quotes- parts **indivises**.

Cette absence de précision est d'ailleurs remarquée sur le titre de propriété daté du 15 juin 1940, retrouvés après recherches (Vente M. Didier DUSSERT au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mizoën et Clavans établi par Maître Philibert PELLISSIER, Notaire à Bourg d'Oisans).

Le rapport du Géomètre Expert s'inscrit dans la perspective d'une rencontre de conciliation amiable, programmée entre les deux parties, en présence du Médiateur de la République et ce afin d'éviter toute démarche judiciaire ultérieure.

#### **◊ CHEMIN CLAVANS LE BAS- MAISON DUSSERT**

Présentation par le Géomètre-Expert du bornage réalisé à la demande des conjoints DUSSERT dans le cadre de la vente de la maison cadastrée Section C 1519 dite « la maison du plâtre ».

Suite à la délimitation de cette propriété, il s'avère que la première partie du chemin existant, limitrophe de la parcelle C 1519 , est impraticable dans l'état, en raison d'une forte pente qu'il nous convient d'aménager.

L'investissement de la commune, avec la réalisation d'un escalier métallique, s'élèverait à la somme de **4 210 € ht.** avec une possibilité de financement à 50%.

La question de l'obligation de la commune de réaliser un aménagement dont elle devra assurer l'entretien, et notamment le déneigement, est posée. Sa responsabilité serait engagée.

Le sujet de la conduite assainissement présente en sous sol a été vu par le S.A.C.O et ne présentera pas de problème de sécurité du réseau dans le cadre de la pose d'un escalier métallique.

Le débat est lancé sur la finalisation de ce projet. M. le maire relève les éléments positifs.

La réhabilitation d'une maison en ruine au bord de la route traversant le village. L'arrivée de nouveaux résidents.

Un aménagement d'ensemble à envisager après une solution à l'amiable qui pourrait inclure la parcelle limitrophe C 1500.

M le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cet aménagement.

Le Conseil municipal à deux voix contre, une abstention et quatre voix pour approuve cet aménagement.

Mme LECOT Marie ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h00

Bon pour affichage

Le Maire  
Marc CROSLAND

